

Proposition de loi modifiant diverses dispositions relatives à une interdiction de sortie du territoire, la délivrance, l'invalidation et le retrait de documents de voyage et de documents d'identité pour des mineurs non émancipés, n° [1234](#)

Cette proposition de loi vise à imposer aux mineurs voyageant seuls la condition d'être munis d'une autorisation parentale explicite pour pouvoir sortir de l'espace Schengen en prenant un avion depuis la Belgique. Cette autorisation ne sera valable qu'après avoir été validée par la commune où le mineur a sa résidence principale. Les autorités compétentes aux postes frontières seront chargées de contrôler l'autorisation lors du départ. Cette mesure doit permettre d'éviter que des mineurs quittent la Belgique de leur propre chef pour participer à des conflits armés à l'étranger.

[Lire la discussion](#)

La proposition de loi n° 1234 est adoptée par 135 voix et 3 abstentions

Vote nominatif : 006

Oui	135
-----	-----

Non	000
-----	-----

Abstentions	003
-------------	-----